

TAUX DES COTISATIONS "ACCIDENTS DU TRAVAIL" APPLICABLES SUR LES REMUNERATIONS VERSEES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

L'arrêté du 28 décembre 2011 publié au Journal officiel du 31 décembre 2011 et l'arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal officiel du 24 janvier 2012 fixent les taux de cotisations dues au régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour l'année 2012

Secteurs d'activités professionnelles	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2012	Secteurs d'activités professionnelles	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2012
CULTURE ET ELEVAGE		COOPERATIVES AGRICOLES	
Cultures et élevage non spécialisés	2,90	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception de fleurs, fruits ou légumes.....	1,80
Cultures spécialisées	3,15	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,50
Elevage spécialisé de gros animaux	2,70	Approvisionnement	1,85
Elevage spécialisé de petits animaux.....	4,05	Collecte, traitement, distribution produits laitiers ...	3,15
Entraînement, dressage, haras	5,80	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe-désossage, conserverie	10,60
Conchyliculture.....	3,00	Traitement des viandes de volailles, abattage, découpe, transformation.....	4,40
Champignonnières	3,15	Conserveries de produits autres que la viande ...	4,40
Viticulture	3,45	Meunerie, panification	4,40
TRAVAUX FORESTIERS		Sucrierie, distillation	2,40
Exploitation de bois	10,65	Vinification.....	2,40
Scierie fixe	5,95	Insémination artificielle.....	2,70
Sylviculture.....	5,80	Coopératives diverses.....	4,40
Gemmage	3,22	ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES	
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES		Organismes, groupements professionnels agricoles à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,12
Entreprises de travaux agricoles	3,40	ACTIVITES DIVERSES	
Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement.....	3,50	Gardes-chasse et de pêche	2,50
ENTREPRISES ARTISANALES RURALES		Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers	2,50
Artisans ruraux du bâtiment	5,02	Organismes de remplacement, travail temporaire.....	2,50
Autres artisans ruraux	5,02	Personnel enseignant agricole privé visé à l'article L.722-20 du code rural (5).....	0,37
		Travailleurs handicapés des centres d'aide par le travail.....	2,00
		Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi et salariés en contrat d'avenir.....	1,52
		Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France.....	1,40
		Apprentis.....	2,18

Le taux des cotisations applicable au personnel de bureau est fixé à 1,12 %.

Les **coopératives** ou **organismes** dont une activité relève d'une catégorie professionnelle figurant dans les secteurs "Cultures et élevage - Travaux forestiers - Entreprises de travaux agricoles" doivent être classés dans cette catégorie.